

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/083

**CONVENTION CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE
VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de THÔNES souhaite renouveler son contrat avec la SVV AGORASTORE, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques ;

CONSIDÉRANT que la société AGORASTORE propose une solution de vente par internet des biens immobiliers des collectivités, avec une expertise juridique et technique reconnue ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention cadre de mandat et de fournitures établie par la société AGORASTORE, sise 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

ARTICLE 2 : De **PRÉCISER** que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 13 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 13 OCT. 2025
ET PUBLICATION LE 13 OCT. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

